

COMMUNE DE CALMONT

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	17
Votants :	17

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 15 OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Christian PORTET, Maire, pour la session.

Présents : ARNOLD Marie-Pierre - BALARD René - CASENAVE Daniel - DAGAS Valérie - ECHENNE Thierry - FAU Ghislaine - GUIBERT François - GUICHOU Jean-Christophe - MAGNERES Anne-Marie - MARTY Pierre - MOULIN François - MUNOZ - Robert - PASSOT Anne-Marie - PERA Annie - PIERRON Hermine - ROUANNE Fabienne

Excusés : FERRE Laurent

Absent : BIANCOTTO Benoît

Madame Valérie DAGAS a été élue secrétaire.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

M. PORTET informe le Conseil que des informations nous étant parvenues entre l'envoi de la convocation et le jour du Conseil, il est nécessaire de rajouter deux points à l'ordre du jour concernant le soutien à l'action de l'association visant à la protection de la nappe phréatique de l'Ariège, et une demande de subvention au Conseil Départemental pour la commémoration du centenaire de l'Armistice de 14-18. Ces deux points ayant déjà fait l'objet de nombreuses discussions, le Conseil accepte de délibérer.

Avant l'examen des diverses affaires à l'ordre du jour, M. le Maire soumet au vote les procès-verbaux des réunions du 27 août et du 17 octobre. Le Conseil Municipal les approuve à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Informations au Conseil Municipal

- Réunion des associations : 07 novembre 2018
- Réunions de quartier : 24, 26 et 31 octobre 2018
- Réunion sur la thématique des coulées de boues, en présence des communes du secteur et des agriculteurs, organisée par le CD 31 : Cagnac le 28 novembre à 9h30
- Rapport d'activité du SDHEG consultable sur www.sdehg.fr rubrique « *rapports d'activité* »
- Informations sur l'orchis papillon :

Mme DOUMENG a déposé un CU en vue de lotir une parcelle lui appartenant. Cependant les services de l'Etat ont assorti l'autorisation de préconisations, afin de ne pas détruire l'orchis papillon, espèce protégée, présente sur son terrain. Il s'avère que lors de l'élaboration du PLU en 2013, aucune observation n'avait été formulée suite à la consultation des Personnes Publiques Associées, notamment des services de la DREAL.

Une nouvelle réunion a eu lieu en présence de Mme DOUMENG, son avocate, son constructeur, les services de la DDT, du Conseil Départemental, le Conservatoire Botanique, le Conservatoire des Espaces Naturels et la Mairie. Il apparaît que suite à des investigations approfondies en période de fleurissement, la parcelle de Mme DOUMENG est une station remarquable pour l'orchis papillon, compte tenu de la densité importante d'individus.

Cette parcelle est donc au regard de la réglementation, inconstructible. Pour l'heure, aucune solution palliative n'est envisagée.

La DDT nous a également informée qu'un courrier serait transmis aux propriétaires concernés par la présence de l'orchis.

- Registre Electoral Unique (REU)

A partir du 01^{er} janvier 2019, un nouveau répertoire électoral unique et permanent, tenu par l'INSEE entrera en vigueur. Il n'y aura donc plus de révision annuelle des listes électorales et donc plus de commissions administratives. Celle-ci sera remplacée par une commission de contrôle, constituée de 5 conseillers municipaux, 3 conseillers de la liste majoritaire (hors Maire et Adjoints) et 2 conseillers de l'autre liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêt à participer aux travaux de la commission.

Cette commission aura pour rôle : l'examen des recours administratifs formulés par les électeurs, et le contrôle de la régularité de la liste électorale.

Ainsi cette nouvelle commission sera constituée des membres suivants :

Mme PIERRON Hermine
M. CASENAVE Daniel
Mme COULON Anne-Marie
M. MOULIN François
Mme FAU Ghislaine

- Déroulé de la commémoration du centenaire de l'armistice 14-18

10 novembre : inauguration de l'exposition, conférence

14 novembre : jeu de piste

16 novembre : projection du film

18 novembre : inauguration du mémorial, commémoration

Du 11 au 18 novembre : exposition

Devis signés dans le cadre de la délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2014-04-06 du 15 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations, le Conseil Municipal prend acte :

- Raynaud : changement d'une prise au local rugby : 143.78 €
- APV paysages : abattage d'un frêne : 1 248.84 €
- BC BTP
 - Formation intervention à proximité des réseaux pour 4 agents : 961.20 €
 - CACES nacelle : 902.70 €
- DECOLUM : décorations de Noël : 4 398.67 €
- Menuiserie Guyenot : changement vitrages classe école : 1 097.53 €

Dél. 2018-10-01 : Délibération de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant que le Conseil Départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans la seule commune de CALMONT, le département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, faisant preuve d'un soutien indéfectible aux investissements scolaires, hors compétence, que ce soit la construction de l'école maternelle ou la réhabilitation du groupe primaire, ou l'extension de la cantine municipale ; également sur les programmes d'urbanisation menés pour la sécurité, ou encore sur l'accompagnement de projets culturels tels que la future médiathèque de 2019.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouver une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil Départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de manifester son opposition à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne.

Dél. 2018-10-02 : Désignation d'un maître d'œuvre pour le projet de rénovation de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 05 avril 2018 il a été décidé de lancer une consultation pour le projet de rénovation de la bibliothèque.

La mission s'articule en deux phases :

- Une première phase diagnostic visant à définir les possibilités de réalisation, et de projet
- Une deuxième phase de maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement des travaux.

Suite à une procédure de consultation adaptée, trois offres nous sont parvenues. Après analyse des propositions et auditions des candidats, l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse a été présentée par l'Agence COLLART, située à VERFEIL, pour un montant de 21 328 € HT soit 25 593.60 € TTC (vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et soixante cents).

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de l'Agence COLLART pour un montant de 21 328 € HT soit 25 593.60 € TTC (vingt cinq mille cinq cent quatre vingt treize euros et soixante cents).

Dél. 2018-10-03 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la Commémoration du Centenaire de l'Armistice 14-18

La Commémoration devrait se dérouler de la façon suivante :

- 11 novembre : Inauguration de l'exposition, Conférence d'un historien
- Du 11 au 18 novembre, exposition sur la guerre 14-18
- Le 18 novembre : cérémonie, inauguration du mémorial

Monsieur le Maire présente le plan de financement provisionnel pour la Commémoration du Centenaire de l'Armistice de la guerre de 14-18 :

Exposition :

- Conférence d'un historien	200 €
- Exposition	2 800 €
- Publicité	500 €
- Réception	2 000 €

Mémorial :

- Fourniture pour le mémorial	3 000 €
- Travaux en Régie	1 500 €
- Travaux de ferronnerie	1 720 €

- Total HT	11 720 €
------------	----------

Le Conseil Départemental accompagnant les collectivités sur ces projets, une demande d'aide va être déposée pour financer cet achat.

Le Conseil à l'unanimité

- Valide le programme et le budget prévisionnel présentés
- Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Dél. 2018-10-04 : Lutte contre le frelon asiatique : prise en charge de la destruction de nid chez les propriétaires privés

Le frelon asiatique est un prédateur des abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2^{ème} catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits.

La commune de CALMONT souhaite donc mettre en place un dispositif de destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en prenant à sa charge le montant de la prestation de la destruction des nids situés sur des terrains privés avec l'autorisation de leurs propriétaires.

La destruction du nid sera effectuée après une constatation faite par la commune, le propriétaire l'autorisant à faire intervenir une entreprise habilitée à la destruction de ce type de nid.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Autorise** la prise en charge totale du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal
- **Dit que** cette prise en charge est conditionnée au fait que la commune ait identifié le nid de frelons asiatiques et que l'entreprise en charge de l'intervention ait été missionnée par la mairie après accord du particulier

Dél. 2018-10-05 : Tracé d'une canalisation de gaz naturel TEREGA – Signature de conventions instituant une servitude de passage

Le tracé de la canalisation de transport de gaz naturel DN150 PUYDANIEL – PAMIERS EST (Renouvellement CAPENS-PAMIERS) appartenant à la Société TEREGA (anciennement TGIF) 40 avenue de l'Europe – CS 50222 – 64 010 PAU cedex, traverse des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la Commune de CALMONT.

La Société TEREGA demande à la Commune de constituer une servitude de passage nécessaire à l'implantation du tronçon des canalisations et de leurs accessoires techniques dans le sol des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la Commune de CAMONT.

En contrepartie, la Société TEREGA versera à la Commune une indemnité forfaitaire et définitive de 100 € par chemin.

Les modalités d'institution de cette servitude de passage seront préalablement fixées par une convention, les chemins ruraux traversés par cette canalisation sont indiqués sur le plan parcellaire communiqué par la Société TEREGA.

Quatre chemins sont concernés :

- Chemin des Faux ou des Seigneuries
- Chemin n°7 de Gimele
- Chemin n°9 de Sendic
- Chemin n°3 de Saverdun

Le Conseil à l'unanimité,

- *Approuve les termes de ces conventions de servitude de passage*
- *Autorise le Maire à signer les conventions de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée,*
- *Accepte le montant de l'indemnité de servitude*

Dél. 2018-10-06 : SDEHG Fourniture et pose de 6 prises guirlandes

Suite à la demande de la commune du 10 septembre 2018 concernant la fourniture et la pose de 6 prises pour guirlandes – référence 6 BT 451, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Fourniture et pose sur support de 6 prises pour guirlandes de classe II, IP 447, avec protections contre les surintensités et contacts directs et indirects à l'origine du circuit (dispositif différentiel résiduel 30 mA)
- Câble de raccordement U1000 RO2V 2x2.5 mm² Cu et connecteurs compris suivant le schéma joint.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	433 €
- Part SDEHG	1 760 €
- <u>Part restant à la charge de la commune (estimation)</u>	<u>557 €</u>
Total	2 750€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil à l'unanimité,

- *Approuve l'Avant Projet Sommaire*

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

Dél. 2018-10-07 : Annule et remplace la délibération n°2018-05-04 Sortie d'inventaire du DOBLO

Conformément à l'instruction comptable, il convient de sortir de l'inventaire les biens qui sont voués à la cession. La camionnette FIAT DOBLO immatriculée BQ-764-CY va être cédée à un professionnel.

Le Conseil, à l'unanimité

- **De sortir de l'inventaire le bien suivant**

Désignation compte 21571	Valeur d'acquisition	Date de sortie
Camionnette DOBLO	3 700 €	01/07/2018

Dél. 2018-10-08 : Rétrocession d'une concession au cimetière

Un particulier a récemment souhaité rétrocéder une concession au cimetière catholique suite à un déménagement. Le Conseil Municipal doit préalablement accepter cette rétrocession avant que celle-ci puisse être attribuée à une autre personne.

En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation peut être prévue par les membres du Conseil Municipal. Cette concession a été acquise pour un montant de 85.36 €. Une part ayant été versée au CCAS, celle-ci lui reste acquise.

Le Conseil décide, à l'unanimité

- Approuve la rétrocession au profit de la commune de cette concession
- Décide d'indemniser l'ancien propriétaire d'un montant de 56.90 €
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Dél. 2018-10-09 : Décision modificative n°4

Une concession va être rétrocédée à la commune. Afin de rembourser la part versée à la Mairie lors de l'acquisition de cette concession par le propriétaire, il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin d'alimenter le compte correspondant.

- Approuve les virements de crédits ci-dessous :

Objet des recettes	Diminution sur crédits		Augmentation des crédits	
	Chap/article Opération	Somme en €	Chap/article Opération	Somme en €
Fournitures administratives	011/6064	56.90		
Autres charges exceptionnelles			67/6718	56.90

Dél. 2018-10-10 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif non permanent à temps complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Pour assurer le bon fonctionnement du service administratif de la mairie, il est nécessaire de recruter du personnel. En conséquence il propose de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, au poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 16 décembre 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier, au poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 16 décembre 2018.

Dél. 2018-10-11 : Plan de formation année 2018-2019 au profit des agents de la commune de CALMONT

Il est nécessaire de construire et proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et ceux de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la période 2018/2019.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Le règlement de formation propre à la collectivité

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le Conseil, à l'unanimité

- Approuve le plan de formation pour la période 2018/2019 tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires relatives aux actions de formation des agents de la collectivité.

Dél. 2018-10-12 : Election d'un suppléant à la CLECT

Considérant la décision d'installation d'un membre suppléant par commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes des « Terres du Lauragais », et du conseil communautaire le 24 septembre 2018, il convient de procéder à la désignation d'un membre suppléant de la commune

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la décision de la CLECT du 29 juin 2018, fixant le nombre de représentants suppléants de chaque commune à 1 au sein de la CLECT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24.09.2019, fixant le nombre de membres de la CLECT a 58 membres titulaires et 58 membres suppléants,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant suppléant

Est candidat : M. Pierre MARTY

A l'unanimité, Monsieur Pierre MARTY est élu à l'unanimité à CALMONT, au poste de suppléant au sein de la CLECT de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Dél. 2018-10-13 : Fonds de concours pour dégâts d'orage

Suite aux dégâts d'orage survenus le 6 Septembre 2018 sur notre commune aux endroits suivants :

Commune	Chemins	Nature des travaux	Coût estimatif HT
Calmont	Chemins ruraux de Tracenet et Bernard Ramon	Reprofilage des chemins ruraux	1 600,00 €

Il a été délibéré lors du dernier Conseil Communautaire le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 5214-16 V du CGCT.

Il est précisé que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours

Ainsi, la participation financière concernant la commune de Calmont pourra ainsi être résumé comme suit :

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX HT	TAUX DE SUBVENTION DU CD 31	MONTANT SUBVENTION	MONTANT RESTANT A CHARGE	MONTANT A FINANCER PAR LA COMMUNE
CALMONT	1 600,00 €	58,75%	940,00€	660,00€	330,00€

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Décide** de participer au fonds de concours pour dégâts d'orage
- **Accepte** la participation financière de la commune pour un montant de 330 € HT

Dél. 2018-10-14 : Autorisation de Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme DL 2017-299 du 24/10/2017 « Terres du Lauragais »

En date du 24.09.2018 le Conseil Communautaire de « Terres du Lauragais » a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un service commune pour l'instruction des actes d'urbanisme DL2017-299 en date du 24/10/2017.

Après lecture de l'avenant, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire Adjoint M. MARTY à signer cet avenant

Dél. 2018-10-15 : Délibération de soutien à l'association de Protection de la Vallée de l'Ariège et de sa nappe phréatique

Le Conseil a débattu sur les problèmes environnementaux liés à l'implantation et à la production de granulats en Basse Ariège sur les communes riveraines de Saverdun et de Montaut.

L'extraction cumulée est excessive et la destruction de centaines d'hectares des meilleures terres irriguées sur fonds publics nous préoccupent beaucoup par ses conséquences sur l'abaissement de la nappe. Depuis l'implantation de la carrière Denjean Granulats à Saverdun, plusieurs articles dans la Dépêche du Midi témoignent des alertes des agriculteurs, horticulteurs et maraîchers saverdunois dont les pompes « décrochent » à moins de 250 mètres de la limite entre Calmont et Saverdun. Localement, l'abaissement de la nappe entraîne des fissurations des habitations construites sur ces terres meubles alluvionnaires par suite d'affaissement de terrain, dégradations constatées par le Député de L'Ariège et des élus de la Vallée de l'Ariège.

Le caractère excessif de cette destruction des terres serait atténué par des remblaiements de la nappe avec divers déchets du BTP sur au moins 30% des surfaces exploitées. Il s'avère que des polluants (métaux et bactéries) sont retrouvés en aval des zones remblayées par ces déchets depuis au moins 3 ans.

Les nuisances déjà décrites par les opposants sur Saverdun mais aussi par toutes les études réalisées :

- Plan de gestion d'étiage de Garonne Ariège septembre 2016 :

En résumé, l'enquête révèle que la question environnementale apparait au 3e rang des préoccupations et c'est l'eau qui demeure la 1re préoccupation environnementale. Elle est épuisable et les risques de pollution et de pénurie sont préoccupants. Chaque activité consommatrice est responsable à égalité. Mais s'il faut un choix, la priorité ira à l'eau potable, à la réduction des consommations, puis au stockage.

- Le rapport d'expertise du Bureau de la Recherche Géologique et Minière (BRGM) de mai 2013 est très réservé sur l'implantation d'Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) dans une ancienne gravière.

« Dans ce contexte il paraît préférable de refuser la mise en place de nouvelles ISDI dans des plans d'eau ».

Le Conseil à l'unanimité

- estime n'avoir pas été correctement informé des conséquences de ces gravières lors des enquêtes publiques alors qu'elles sont susceptibles d'impacter les terres de la commune de Calmont, les propriétés et les biens de ses concitoyens.

- Sollicite :

- Les services de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne sur la transmission d'une expertise scientifique explicitant la différence entre les remblaiements de plans d'eau par des déchets en carrière alluvionnaire / gravière et en ISDI. Les remblais sont interdits en plans d'eau dans les ISDI sur la recommandation expresse du BRGM de l'Occitanie et, depuis 2014, par un arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes en ISDI.

A défaut de la disponibilité d'une telle expertise, de solliciter des députés de l'Occitanie et de Monsieur le Ministre de l'Environnement l'application des dispositions de l'arrêté ministériel précité aux carrières alluvionnaires / gravières en eau, notamment en amont de la commune, c'est-à-dire en tête de bassin versant.

- Monsieur Le Préfet de Région pour lui demander la création d'une Commission de Suivi des Sites de gravières sur les communes de Saverdun et de Montaut associant les représentants des communes dans un rayon de 5 kilomètres des carrières avec comme mission, notamment de définir les zones d'impacts des polluants chimiques et microbiologiques en-dehors des sites exploités et leurs conséquences pour viabilité des sociétés agricoles, la performance agronomique des sols, pour l'abreuvement du bétail et pour l'Homme.

Considérant les durées des autorisations de ces carrières jusqu'à l'horizon 2030-2040, le Conseil Municipal de Calmont partage les vives inquiétudes des agriculteurs et des 10000 signataires d'une pétition contre le remblaiement définitif de la nappe avec des déchets dans les eaux alimentant la rivière L'ARIEGE qui procure notre eau de consommation humaine ; il réaffirme son désaccord sur le réaménagement des plans d'eau des carrières alluvionnaires par des déchets dits inertes.

Dél. 2018-10-16 : Choix d'un fournisseur pour la fourniture et la pose d'une structure métallique en vue de la construction d'un boulodrome

Lors de sa séance du 27 août 2018 il a été décidé de lancer une consultation pour la fourniture et la pose d'une structure métallique dans le cadre de la mise en place d'un boulodrome ouvert.

Suite à cette consultation, une seule offre nous est parvenue. Il s'agit de deux sociétés, TKFER, et AGRIBAC, selon les modalités suivantes :

- TKFER : structure métallique 14 195 € HT
- TKFER : étude de charges 3 500 € HT
- AGRIBAC : devis toiture 8 139.22 € HT
- Total 26 014.22 € HT
- 31 217.06 € TTC

Le Conseil à l'unanimité, décide d'accepter les offres de la société TKFER et AGRIBAC

Questions diverses :

La séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de séance
Valérie DAGAS

Le Maire